

Qu'entend-on par Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) ?

Chaque Département doit être couvert par un « Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés » (PEDMA), prévu par le code de l'environnement (articles R541-13 à R541-27).

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés est un document d'orientations définissant les objectifs et priorités pour la collecte, le tri, le traitement des déchets et pour la création d'installations nouvelles. Cela concerne :

- les déchets ménagers, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages, collectés et éliminés par les collectivités en charge des déchets
- les déchets assimilés, produits par les professionnels et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Les déchets spéciaux dangereux des entreprises font l'objet de collecte et traitement spécifiques, qui relèvent d'un autre plan, élaboré au niveau régional.

Si le Conseil général est responsable de la révision du PEDMA, sa mise en œuvre relève essentiellement des collectivités locales en charge de la gestion des déchets : communautés de communes, Communauté urbaine, Syndicats ou communes suivant les cas.

Contenu du PEDMA

Les réflexions et la concertation ont porté sur cinq idées-forces :

- Développer la prévention, c'est-à-dire produire le moins de déchets possible
- Trier et valoriser encore plus
- Traiter les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes pour limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination, tout en cherchant un équilibre dans le partage des nuisances.
- Maîtriser les coûts
- Informer et sensibiliser

La Procédure de révision du Plan

La Commission consultative

La réglementation prévoit une concertation, avec la constitution obligatoire d'une commission consultative. Celle-ci a été établie fin 2006 avec des représentants du Conseil général, de Collectivités, des Services de l'État, de l'ADEME, d'Eco-emballages, des Chambres consulaires, d'associations et d'entreprises en charge de la gestion des déchets. Cette commission consultative a validé chaque étape pour la réalisation du projet de PEDMA.

Davantage de concertation

Le Conseil général a souhaité aller au delà en matière de concertation, en organisant de nombreuses rencontres (ateliers, réunions de travail) par secteur géographique et par thématique (prévention, valorisation, gestion des déchets de professionnels, traitement de la part résiduelle) avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités locales, associations locales, entreprises...). Des propositions ont ainsi émergé, validées ensuite par la Commission consultative.

Sur la base de tous ces éléments, un état des lieux et un projet de Plan ont pu être élaborés. Une évaluation environnementale a été menée en parallèle, ce qui a permis de fournir des éléments d'aide à la décision pour le Conseil général et la Commission consultative, lorsque des choix étaient à faire pour certaines orientations du PEDMA.

Ce projet de PEDMA, avec son évaluation environnementale, a été validé par le Conseil général le 12 décembre 2008, puis par la commission consultative le 18 décembre 2008.

Validations réglementaires

Le projet de PEDMA a ensuite été soumis pour avis au Préfet de la Sarthe, aux Conseils généraux limitrophes, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), à la Commission consultative du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD). Il a également été porté à la connaissance des collectivités en charge de la gestion des déchets en Sarthe.

Fort d'avis favorables de toutes les structures consultées, le projet de Plan, ainsi que son évaluation environnementale, a été arrêté par le Conseil général le 27 avril 2009 pour ensuite être soumis à enquête publique du 2 juin au 3 juillet 2009.

Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

En chiffres, la gestion des déchets en Sarthe (données 2005 - 2006)

● **déchets des ménages : 547 kg/hab/an** dont 83 kg/hab/an de déchets issus de la collecte sélective, 179 kg/hab/an de déchets déposés en déchèteries et 285 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles

● **entre 470 et 482 000 tonnes de déchets des entreprises et des administrations** dont 310 000 T de déchets triés

● **les équipements :**
- **une usine d'incinération**
- **quatre installations de stockage de déchets non dangereux**, dont l'une est équipée d'une unité de compostage d'ordures ménagères résiduelles (l'installation de Nuillé le Jalais ferme en 2009)
- **une cinquantaine de déchèteries**

La prévention de la production des déchets : la priorité des priorités

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas : on n'a pas besoin de le collecter, pas besoin de le traiter, pas besoin de l'éliminer.

Des objectifs chiffrés :

L'objectif est de diminuer de 10% le gisement d'ordures ménagères (tous les déchets ménagers sauf les encombrants) et des déchets verts (déchets de jardin) en 10 ans, de stabiliser le gisement de déchets encombrants (généralement déposés en déchèteries).

Pour cela le plan prévoit :

- de développer le compostage individuel volontaire qui devra concerner 45% puis 65% de l'habitat individuel,
- de mieux trier les déchets dangereux,
- de développer la réparation et le réemploi notamment par les recycleries-ressourceries,
- d'encourager et soutenir les démarches de type « système de management environnemental », dont l'éco-conception, au niveau des entreprises
- de mettre en place un comité Sarthois de la prévention chargé de mettre en œuvre ces quatre opérations initiales et d'être force de proposition pour l'établissement d'un Plan de prévention allant au delà des actions mises en avant dans le PEDMA.

La valorisation

Même si les collectes séparatives sont relativement performantes sur le département, il reste encore trop de matières valorisables dans les déchets résiduels, c'est à dire les déchets qui restent après le tri, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles ou des encombrants à éliminer.

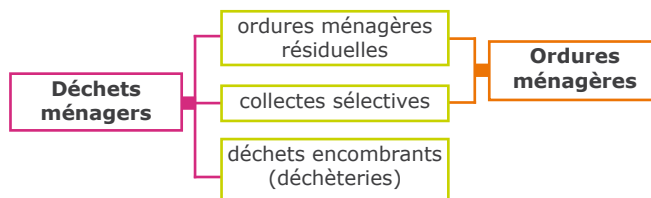
L'objectif est d'extraire cette fraction valorisable contenue dans les déchets résiduels.

Au final, conjuguées aux actions de prévention, **les actions de valorisation devront ramener de 285 à 229 kg/habitant/an en 2018 la quantité d'ordures ménagères résiduelles.**

Pour cela le plan prévoit :

- d'améliorer les quantités collectées sélectivement, auprès des ménages, des artisans commerçants, des administrations
- de cibler la collecte des bio-déchets (déchets organiques) auprès des gros producteurs,
- de mieux trier et valoriser les déchets réceptionnés dans les déchèteries pour les recycler,
- de valoriser les déchets d'équipements électriques et électroniques (ordinateurs, téléviseurs, etc) présents aujourd'hui en déchèteries et dans les ordures ménagères résiduelles,
- d'innover dans la gestion des déchets des entreprises et des administrations pour faciliter leur recyclage.

Un objectif fort du Plan réside sur le principe de ne plus enfouir les déchets organiques bruts soit par la mise en place d'unités de traitement mécano-biologique (tri mécanique de la matière organique et de différents éléments présents dans le déchet), a minima pour stabiliser les ordures ménagères résiduelles avant leur enfouissement, soit par l'organisation de collecte de biodéchets.



Le traitement

L'organisation du traitement des déchets résiduels vise à rendre le département autonome en terme de capacités, même si les flux interdépartementaux restent possibles pour mieux appliquer le principe de proximité. La quantité de déchets entrants ne devra pas aller au delà de la quantité de déchets sortants.

Cette organisation vise également un partage équitable des nuisances sur le département, pour ne pas faire supporter à un seul secteur la majorité des équipements.

Les déchets résiduels (après réduction et valorisation) en 2018 produits par les sarthois et entreprises sarthoises constituent les besoins à considérer en matière de maintien et de création de sites, soit 275 300 tonnes.

Les engagements forts en matière de prévention et de valorisation n'empêcheront pas un déficit de capacité de traitement, dès 2009 avec la fermeture du site de Nuillé-le-Jalais, puis en 2012 avec la fin prévisionnelle d'exploitation du site actuel de Montmirail. Ce dernier traite les déchets enfouis il y a près de 20 ans afin de retrouver de nouvelles capacités d'enfouissement.

L'orientation proposée est de privilégier les sites existants avec :

- le maintien de l'Usine d'incinération du Mans dans sa capacité actuelle,
- le maintien des sites d'Ecorpain et de Ségrie avec les évolutions nécessaires pour pérenniser ces unités,
- l'extension du site de Montmirail.

La création d'une nouvelle unité de traitement (installation de stockage de déchets non dangereux ou unité de valorisation énergétique) est cependant indispensable pour permettre l'application du principe de proximité, pour le maintien des coûts de gestion des déchets ménagers et pour préserver le dynamisme économique sarthois. Elle devra se faire en tenant compte à la fois de l'implantation des installations actuellement en exploitation et des zones de production de déchets. Cette création ne devra pas se faire dans l'Est de la Sarthe déjà doté de 2 unités de traitements (Montmirail et Ecorpain) adaptées aux besoins locaux, mais dans le Sud Ouest du département.

Plus d'informations sur www.cg72.fr